



ARRÊTÉ n° 2025-223

Fixant la composition du jury au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2025

La présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaire de catégorie C et B,

Vu le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à
Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « base concours »,

Vu l'arrêté n°2025-82 du 13 mars 2025 portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, session 2025,

Vu l'arrêté modificatif n°2025-112 du 29 avril 2025 portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, session 2025,

Vu l'arrêté n°2025-221 du 21 octobre 2025 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale par le centre de gestion du Loiret,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du jury de la session 2025 du concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury de la session 2025 du concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe se compose comme suit :

1°/ Collège des élus :

- M. Jean-Michel **PELLÉ**, président du jury, adjoint au maire d'Olivet
- Mme Florence **GALZIN**, vice-présidente du jury, maire de Châteauneuf-sur-Loire

2°/ Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Mme Céline **VALLEE-MALAWKA**, représentante du personnel, CAP C
- M. Nicolas **BOITEZ**, DRH, commune de Saran

3°/ Collège des personnalités qualifiées :

- Mme Céline **BLIN**, DGS, commune d'Ingré
- M. Frédéric **GUYOT**, DGA, communauté des communes / Commune de Gien



Article 2 :

En cas d'empêchement, Monsieur Jean-Michel PELLÉ, président du jury, sera remplacé par Madame Florence GALZIN, vice-présidente du jury.

Article 3 :

Monsieur le directeur du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet du Loiret.

Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet du centre de gestion du Loiret www.cdg45.fr et transmis aux différents centres de gestion coorganisateur de ce concours.

Fait à ORLÉANS, le **21 OCT. 2025**

La Présidente

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,

Jean-Michel PELLÉ

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le



ID : 045-284500261-20251021-ARR2025_223-AR